



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

AR\_2024\_035

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de réception de l'AR: 24/10/2024

048-214800450-AR\_2024\_035-AR

A G E D I

Attribution d'une concession columbarium - Case n°3

**Case n°3**  
**Columbarium n°1**

Le maire de la commune de Chaudeyrac,

Vu l'article L 2223-13, 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT

Vu la demande présentée par Mme KOLOSA Madeleine tendant à obtenir la concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Mme KOLOSA Madeleine dans le columbarium n°1 situé dans le cimetière communal, une case portant le numéro 3 et accordée pour 30 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de 200,00 € qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant le titre exécutoire n°267/2024 du 08/10/2024.

**Article 4 :** Les droits d'enregistrement du présent arrêté sont à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le 24/10/2024

Mr ROMIEU Serge,  
Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).